



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GALL Mariette

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

97109 – BASSE-TERRE –

➤ Délibérations : 16 ème , 17 ème

Commissions Permanentes 2025 (Septembre, Octobre)

N°8-2025

S O M M A I R E

❖ 16 ÈME COMMISSION PERMANENTE DU 19 SEPTEMBRE 2025

■ N° 2025-418 /16 ème CP/A 2- B1 Mise en réforme de véhicules.....1	Départemental d'Art et d'Histoire (Musarth).....5
■ N° 2025-420 /16 ème CP/A 4- B1 Tarification des recherches hypothécaires (frais d'identification et d'envoi).....3	■ N° 2025-423 /16 ème CP/A 7- B1 Convention de prêt de mobilier entre la Ville de Pointe-à-Pitre et le Conseil départemental pour l'exposition sur l'architecte Ali-Tur.....7
■ N° 2025-421 /16ème CP/A 5- B1 Restauration de l'uniforme du commandant Camille Mortenol appartenant aux collections du Musée	■ N° 2025-427 /16 ème CP/A 11- B1 Attribution d'une subvention à l'Association Sportive et Culturelle des Boucs Tirants de Bragelogne (ASCBTB)

pour l'accompagnement et la valorisation de la pratique traditionnelle des boucs tirants.....	9	PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL/ COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE (EPIC/CTIG)	33
■ N° 2025-428 /16 ème CP/A 12- B1		■ N° 2025-433/16 ème CP/A 17- B1	
Attribution d'une subvention de l'Association Up Shine pour participation à la Fashion Week de New York 2025.....	11	Attribution de subventions aux Associations culturelles pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques... :	
■ N° 2025-429/16 ème CP/A 13- B1		1. ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES	
Attribution d'une subvention à l'Association Cinéma d'Ici et d'Ailleurs pour le financement du Prix du Conseil Départemental de la Guadeloupe remis au lauréat du Festival Nouveaux Regards 2025.....	13	2. CARRE CULTURE	
■ N° 2025-430/16 ème CP/A 14- B1		3. CARIBBEAN ACADEMIA	
Attribution d'une subvention à l'Association Réal Club de Bragelogne pour la construction d'une stèle en hommage à Alain Ledreck et pour l'organisation de la fête de Bragelogne.....	15	4. BACK ART DIFFUSION	
■ N° 2025-431/16 ème CP/A 15- B1		5. AGENCE GUADELOUPEENNE D'INGENIERIE CULTURELLE	
Attribution de subvention aux Opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S.), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) :		6. COMPAGNIE GRAND CARBET	
1. PAIE 2002		7. SIYAJ	
2. GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE		8. ETIS'GWA	
3. DRAIN'AILES		9. J'OSE LA NATURE	
4. LA VWA		10. ARTKWI	
5. AIJF 2024-2025		11. FRERE INDEPENDENT	
6. SAINT-JEAN BOSCO		12. KILTI KONTRE	
7. CAP INSERTION SERVICE PLUS		13. LES REINES DES TEMPS MODERNE	
8. SOLIDARITIES SOS		14. ON TI KWEN DOUSE	
.....	17	15. AGENCE CULTUR'TOUR	
		16. WAD AL LUB	
		17. SHAKTI	
		18. FEDAC	
		19. GWAJEKA	
		20. C.E.R.E.A.P.	
		21. ADECCOM	
		22. VITAMINE C	
		23. CINQUILLO FILMS	
		24. EDITIONS NEG MAWON	
		25. PITI RACCOON	
		26. ALLIANCE CINE CARAIBES	
		35
■ N° 2025-432/16 ème CP/A 16- B1		■ N° 2025-435/16 ème CP/A 19- B1	
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ETABLISSEMENT		Contribution financière à la SAS ACADEMIS pour l'organisation des Journées de la Cohésion sociale, des Solidarités et de l'Inclusion – Edition 2025.....	87

■ N° 2025-436/16 ème CP/A 20- B1	Renouvellement de la Convention partenariat entre le Département de la Guadeloupe et l'Agence Nationale Lutte contre l'Illettrisme au titre de 2025 – 2027.....89	forum dans les quartiers prioritaires de Baillif)
■ N° 2025-437/16 ème CP/A 21- B1	Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRÉ :	8. Ville de BAILLIF (Kap ados bayif 2025/ Nnwel bo kaz 2025/ Solid'age) 9. Ville de CAPESTERRE BELLE-EAU (Programme de réussite éducative de Capesterre Belle-Eau/ Le cinéma débarque QPV/ Ti jaden kéyol kapes/ Show a timoun kapestè belo) 10. Moun SAINTE MARIE 11. CARAIB'MOUV ENVENTS 12. INSERT SPORT 13. FEDERATION LA BELLE CREOLE 14. ASSOCIATION DES LOCATAIRES LOIC PETIT 15. CHATENN-K 16. WILS EVENTS PROD 17. LIBELLULE.....119
■ N° 2025-438/16 ème CP/A 22- B1	Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe :	1. Ville de Morne-à-l'Eau 2. Eclats de quartiers 3. CCAS du Moule 4. Ville du Moule 5. Eclats 6. Les bras ouverts 7. Laliwondaj a ti moun 8. CCAS du Morne-a-l'eau 9. Velo Club Moulien (Les femmes font la mobilité / Savoir rouler à vélo) 10. Molem Gliss 11. ACAGE 12. Artiste en mouvement 13. Cr UFOLEP ILES DE GUADELOUPE 14. Sport Santé Bien-être de l'aquapole.....91
■ N° 2025-439/16 ème CP/A 23- B1	Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de SAINTE-ROSE :	1. MAOGANILA 2. KELISHA ENTRAIDE 3. ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS 4. BAY BALAN 5. ARTS AU PLURIALES 6. DRAIN'AILES 7. LE RELAIS SOLIDAIRE 8. CR UFOLEP ILES DE GUADELOUPE 9. SAINTE-MARIE AUTREMENT 10. WAKA CHIRE BAND 11. AMICALE DES SOLIDARITES DU NORD BASSE-TERRE 12. VILLE DE SAINTE-ROSE 13. CCAS DE SAINTE-ROSE.....153

■ N° 2025-440/16 ème CP/A 24- B1	Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de SAINT-FRANCOIS :	
1.	THERAPSY INSTITUT - CENTRE DE GESTION EMOTIONNELLE	3. VILLE DE BAIE-MAHAULT
2.	CORRESPON'DANCE	4. VILLE DE POINTE-A-PITRE (Maison de la Parentalité Itinérante/Jeunes peace attitudes/Les ateliers de parentalité : actions éducatives et familiales au cœur des quartiers pour les parents premiers éducateurs de leur(s) enfants (s))
3.	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE GUENETTE	5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE
4.	CLUB SPORT DE SAINT-FRANÇOIS	6. GROUPE SOS JEUNESSE
179	7. GWA'LABEL
		8. GUADAV FRANCE VICTIMES 971
■ N° 2025-441/16 ème CP/A 25- B1	Contribution à la mise en œuvre de l'action : «1, 2 ,3, je me pause» portée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Guadeloupe.....187	
		9. INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE
		10. ASSOCIATION JEUNESSE ET POLICE POUR LA PROTECTION ET LA PREVENTION
		11. LES CLES DE LA REUSSITE
		12. VILLE DU GOSIER
		13. VILLE DE SAINT-CLAUDE
		14. ACCOMPAGNEMENT ORIENTATION REINSERTION SOCIALE
		15. SOLIDARITE GUADELOUPEENNE EN MOUVEMENT
		16. ASSOCIATION KOUD ZYE
		17. LA MATERNITE CONSCIENTE
	193
■ N° 2025-442/16 ème CP/A 26- B1	Délibération modificative d'attribution d'une subvention au Centre de Ressources pour la Politique de la Ville Guadeloupe.....189	
■ N° 2025-443/16 ème CP/A 27- B1	Attribution du prix « coup de cœur du message le plus poignant » à l'occasion de la Remise des prix du « Basique ! » challenge vidéo destinés aux jeunes entre 18 et 29 ans organisé par l'ANLCI.....191	
■ N° 2025-444/16 ème CP/A 28- B1	Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 :	
1.	ACCOLADE CARAIBES (Prise en charge des personnes placées sous-main de justice / Hébergement des personnes placées sous-main de justice)	■ N° 2025-445/16 ème CP/A 29- B1
2.	FEDERATION FEMININE D'ORGANISATION ET DE REVALORISATION CULTURELLE ECONOMIQUE ET SOCIALE	Mise en œuvre du dispositif « Pass'Sport et Art : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique » par l'Association VIE-BRASYON.....227
		■ N° 2025-446/16 ème CP/A 30- B1
		Contribution financière du Département à la Société « EDITION PRESSE ANTILLES GUYANE » - EWAG (Everyday We Act for Good) en vue de la Valorisation de l'ESS en Outre-mer dans un hors-série.....229

■ N° 2025-447/16 ème CP/A 31- B1	COMMUNE DE SAINT-CLAUDE
Mise en place de la Convention pluriannuelle de partenariat avec la CROIX-ROUGE relative à l'action « Tiers de Confiance » dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Zéro Non Recours » (TZN).....	1. Commune de Saint-Claude 2. Alternative 119 3. Therapsy Institut 4. Association Des CEMEA De Guadeloupe 5. CCAS De Petit Canal 6. Mission Locale Insertion Emploi 7. Banque Alimentaire De Guadeloupe 8. APF France Handicap 9. Force Actions Initiatives Réunies + (FAIR+) 10. Ville De Baie-Mahault 11. Ville De Sainte-Rose 12. DJAM - Découverte Jeunesse Activités Multiples 13. On Pal Pou Vanse 14. Loisirs Et Delices 15. Fwi Collect
231265
■ N° 2025-448/16 ème CP/A 32- B1	■ N° 2025-451/16 ème CP/A 35- B1
Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE :	Cession-régularisation de l'assise foncière et des constructions de l'ancien Centre Hospitalier de Basse-Terre au profit du Centre Hospitalier de Basse-Terre.....
1. COLLEGE DE BOIS RADA 2. ASSOCIATION KIDI APPRENTISSAGE ET PARENTALITE 3. COMMUNE DE SAINTE-ROSE 4. LES PACOTILLEUSES D'ART ET CULTURE 5. CR UFOLEP ÎLES DE GUADELOUPE 6. CCAS de SAINTE-ROSE 7. LUDOTHEQUE LUDIKULTUR 8. S'AÏOR EDUCATION 9. AMICALE DES SOLIDARITES ET DEVELOPPEMENT DU NORD BASSE-TERRE 10. ASSOCIATION DE MEDIATION D'ENCADREMENT, DE PREVENTION ET D'ANIMATION (AMEPA) 11. CLUB D'ECHEC DE BAIE-MAHAULT 12. LGT SONNY RUPAIRE 13. ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS 14. COLLEGE BEBEL 15. MAOGANILA 16. AMIE	295
.....233	■ N° 2025-453/16 ème CP/A 37- B1
■ N° 2025-449/16 ème CP/A 33- B1	Annulation de la Délibération n°2025-217/10ème CP/A23-B1 du 23 Mai 2025 et nouvelle Délibération portant Avenant au Contrat de Bail à Ferme du Centre Technique de la Canne à Sucre (CTCS) du 8 Septembre 2022.....
Corrections d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 Novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la contractualisation Etat/Département	297
Contrat des solidarités 2024-2027 :	■ N° 2025-464/16 ème CP/A 48- B1
	Gestion de la Forêt Départementale de Folle-Anse (Marie - Galante) - Distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle AB 72.....
	299
	■ N° 2025-465/16 ème CP/A 49- B1
	Attribution de subvention à l'Association la Tyrolienne pour l'organisation du

« Festival des produits du terroir guadeloupéen » 2025.....	301		
■ N° 2025-466/16 ème CP/A 50- B1 Bail à passer avec la SCI GRAVIC.....	303	■ N° 2025-478/17ème CP/A 9 - B1 Attribution d'une subvention à l'association GOPIO Guadeloupe (Global Organisation People Indian Origin) pour l'organisation de l'élection de l'ambassadrice internationale de la DIWALI – 8ème Edition.....	317
■ N° 2025-467/16 ème CP/A 51- B1 Remplacement du Président du CD au Conseil Syndical du SMGEAG.....	305	■ N° 2025-479/17ème CP/A 10 - B1 Manifestation culturelle « Kréyòl An Mouvman » : 1. Association Atetipo 2. Association Kontakaz 3. Association LANG KRÉYÒL GWADLOUP AN BANNZIL 4. Association PATORAY 5. Association Latilyé Savann Patrick Solvet	319
■ N° 2025-468/16ème CP/A 52- B1 MARCHES PUBLICS - PRESTATION DE SERVICES D'HEBERGEMENT HOTELIER DANS LA CARAÏBE – Société GLOBEO TRAVEL.....	307		
❖ 17 ÈME COMMISSION PERMANENTE DU 03 OCTOBRE 2025		■ N° 2025-480/17ème CP/A 11 - B1 Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2024.....	329
■ N° 2025-470/17ème CP/A 1- B1 Attribution de la subvention 2025 à la Chambre d'agriculture.....	309	■ N° 2025-481/17ème CP/A 12 - B1 Attribution d'une subvention à l'Association Confrérie des Corsaires pour l'organisation d'une soirée gala intitulée : Le Bal des Corsaires.....	332
■ N° 2025-471/17ème CP/A 2- B1 Contribution au forum de l'installation et des métiers en agriculture en Guadeloupe (FIMAG).....	311	■ N° 2025-482/17 ème CP/A 13 - B1 Attribution d'une subvention à l'Association TULSI RAM pour l'aide à l'organisation de la DIWALI 2025.....	334
■ N° 2025-472/17ème CP/A 3- B1 Avenant au marché prestations de traiteurs.....	313	■ N° 2025-483/17ème CP/A 14 - B1 Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Collège Nestor de KERMADEC pour la vidéoprotection.....	336
■ N° 2025-473/17 ème CP/A 4- B1 Correction d'erreurs matérielles – Contrats de Péyi – Attribution de subventions aux communes dans le cadre des contrats de Péyi.....	315		

■ N° 2025-484/17ème CP/A 15– B1	Attribution d'une subvention à l'Association Conseil Sport et Evénement pour le lancement du livre « Autrement Capable » de Rony BRUTE.....338	■ N° 2025-491/17ème CP/A 22– B1	Attribution d'une subvention à la Société EVEIL CREOLE pour le lancement du livre BEBE CREOLE PASSE A TABLE.....350
■ N° 2025-485/17 ème CP/A 16– B1	Attribution d'une subvention à NOVAFOX Films pour la participation au film Night Shift dans des festivals internationaux.....340	■ N° 2025-492/17ème CP/A 23– B1	Attribution d'une subvention au Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire, LE CRAJEP pour la journée pédagogique « SAMBLE A TI MOUN ».....352
■ N° 2025-486/17ème CP/A 17– B1	Approbation de la Convention relative au programme « À Vélo Marie-Galante ».....342	■ N° 2025-494/17ème CP/A 25– B1	Attribution d'une subvention de partenariat à la CAF dans le cadre du Projet JOU LA SA SE TAN NOU.....354
■ N° 2025-487/17ème CP/A 18– B1	Modification de la Délibération n° 2025-25/2ème CP/A3-B1 portant sur la Convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Fédération Guadeloupéenne des Clubs des personnes Agées.....344	■ N° 2025-497/17ème CP/A 28– B1	Régularisation de la mission d'analyse des modalités de mise en œuvre d'une politique fiscale adaptée aux spécificités de la Guadeloupe confiée au cabinet CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS.....356
■ N° 2025-489/17ème CP/A 20– B1	Subvention à l'Institut Physique du Globe – EXERCICE 2025,2026,2027 Annule et remplace la Délibération n°2025-403/15 CP A16-B1.....346		
■ N° 2025-490/17ème CP/A 21– B1	Attribution d'une subvention à l'Association LE CLUB FOM FEMMES D'OUTRE MER pour le Projet CŒUR SUCRE.....348		



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-418/16^{ème} CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Mise en réforme de véhicules

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	
GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la mise en réforme des véhicules suivants :

Marque / Modèle	Immatriculation
CITROEN C4 Services départementaux	EC-805-ZE
CITROEN C4 Services départementaux	EC-429-ZF
PEUGEOT PARTNER Collège du Raizet	789 AXZ 971
RENAULT CLIO Services départementaux	DR-610-NJ
IVECO SANIT Services départementaux	284 APP 971
RENAULT CLIO Services départementaux4	EH-036-ZM
CITROEN C5 Services départementaux	DY-452-DX
FORD Mondeo Services départementaux	BX-017-CJ

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à procéder à la cession à titre onéreux de ces véhicules et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-420/16^{ème} CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Tarification des recherches hypothécaires (frais d'identification et d'envoi numérique ou postal)

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS
Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	
GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 4/09/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre un terme à la délibération n° 2024-435/18^{ème} CP/A9-B1 autorisant la gratuité temporaire des recherches administratives effectuées auprès des Archives départementales de la Guadeloupe à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : D'insérer les tarifs applicables tels que prévus par la délibération de la commission permanente n° 2017/95/4^e CP/A23-B1 du 27 avril 2017 :

Type de prestation	Tarif
1- Recherche, copie et envoi d'un relevé de formalités	5 € (pour chaque personne recherchée)
2- Recherche, copie et envoi d'une transcription hypothécaire	15€ (par titre de propriété)

ARTICLE 3 : Les recettes perçues seront versées à la paierie départementale conformément aux modalités de versement prévues à cet effet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-421/16^{ème} CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Restauration textile de l'uniforme du commandant Mortenol appartenant aux collections du musée départemental d'Art et d'Histoire (Musarth)

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	
GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la restauration textile de l'uniforme de Camille Mortenol et des rubans de médaille, appartenant aux collections du musée départemental d'Art et d'Histoire (Musarth).

ARTICLE 2 : De confier ce travail à l'Atelier Ovide Sarl, spécialisé en conservation-restauration du patrimoine œuvres textiles pour un montant de dix-huit-mille trois-cent-soixante-quatre euros et quatre-vingts centimes (18 364,80 €) selon les modalités suivantes :

- 50 % dès la notification de la délibération à l'intéressée
- Le solde sur présentation du rapport de restauration.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 23/2316/314 « Restauration des collections et œuvres d'art » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De solliciter la participation financière de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) à hauteur de neuf-mille cent quatre-vingt-deux euros et quarante-centimes (9 182,40 €.)

ARTICLE 5 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour suivre la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-423/16^{ème} CP/A7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Convention de prêt de mobilier entre la ville de Pointe-à-Pitre et le Conseil départemental pour l'exposition sur l'architecte Ali Tur.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt à titre gratuit de deux chaises Ali Tur à la Ville de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat à passer avec la Ville de Pointe-à-Pitre pour le prêt du mobilier susmentionné.

ARTICLE 3 : De donner mandat à monsieur le Président du Conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Association Sportive et Culturelle des Boucs Tirants de Bragelogne (ASCBTB) pour l'accompagnement et la valorisation de la pratique traditionnelle des boucs tirants

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association Sportive et Culturelle des Boucs Tirants de Bragelonne (ASCBTB) pour l'accompagnement et la valorisation de la pratique traditionnelle des boucs tirants.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-428/16^{ème} CP/A12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention de l'association Up Shine pour sa participation à la Fashion Week de New York 2025

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 6 500 € à l'association Up Shine pour sa participation à la Fashion Week de New York 2025.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association Cinéma d'Ici et d'Ailleurs pour le financement du Prix du Conseil Départemental de la Guadeloupe remis au lauréat du Festival Nouveaux Regards 2025

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Cinéma d'Ici et d'Ailleurs pour le financement du Prix du Conseil Départemental de la Guadeloupe remis au lauréat du Festival Nouveaux Regards 2025.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-430/16^{ème} CP/A14- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association Réal Club de Bragelogne pour la construction d'une stèle en hommage à Alain Ledreck.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Réal Club de Bragelogne pour la construction d'une stèle en hommage à Alain Ledreck.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – PAIE 2002

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétence la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOUISY ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière de **30 000,00 € (trente mille euros)** à l'association PAIE 2002, répartit de la manière suivante :

- Aménagement du littoral et production horticole : Aide à l'encadrement : 15 000 €
- Aménagement paysager et horticulture : Aide à l'encadrement : 15 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétence la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOUISY ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une contribution financière de **50 000,00 € (cinquante mille euros)** à l'association GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE – GRS.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3: De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





N° 2025-431-3/16^{ème} CP/A15- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) - DRAIN'AILES

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétence la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOUISY ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière de **33 290,00 €** (**trente trois mille deux cent quatre vingt dix mille euros**) à l'association DRAIN'AILES.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-431-4/16^{ème} CP/A15- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S),
intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) - Association LAVWA

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétence la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOUISY ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une contribution financière de **50 000,00 € (cinquante mille euros)** à l'association LAVWA.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3: De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) - ASSOCIATION D'INSERTION DE JEUNES EN FAMILLE (AIJF) au titre de 2024 et 2025

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétence la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOUISY ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière de **30 000,00 € (trente mille euros)** à l'**ASSOCIATION D'INSERTION DE JEUNES EN FAMILLE (AIJF)**, répartit de la manière suivante :

- Aide à l'encadrement au titre de 2024 : 15 000 €
- Aide à l'encadrement au titre de 2025 : 15 000 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





N° 2025-431-6/16^{ème} CP/A15- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) – Association Saint-Jean BOSCO

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétence la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOUISY ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une contribution financière de **65 000,00 € (soixante cinq mille euros)** à l'association Saint-Jean BOSCO.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3: De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S), intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) - Cap Insertion Service Plus

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétence la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOUISY ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer une contribution financière de **15 000,00 € (quinze mille euros)** à l'association CAP INSERTION SERVICE PLUS.

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3: De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4: Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBET: Attribution de subvention aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S),
intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) - SOLIDARITIES SOS
au titre de 2025.**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétence la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LOUISY ; POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière de **60 000,00 € (soixante mille euros)** à l'association SOLIDARITIES SOS.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsable chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

1/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS
*



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL/ COMITE DU TOURISME DES ÎLES DE GUADELOUPE (EPIC/CTIG)

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 15 juillet 2025,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (COURTOIS ; NEGRIT ; ROBIN)

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 000€ (UN MILLION D'EUROS) à l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial/Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (EPIC/CTIG) pour son programme d'actions et ses dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 selon les modalités de versement suivantes :

- 500 000 € versés 30 jours après la signature de la convention, sur présentation d'un programme prévisionnel d'actions, accompagné d'un budget estimatif, validé en comité de pilotage,
- 250 000 € versés en septembre sur la base d'un bilan intermédiaire validé en comité de pilotage,
- Le solde sera arrêté, dans la limite de 250 000 €, conformément au bilan financier certifié par le comptable public du CTIG et présenté dans le rapport d'exécution détaillé des actions réalisées en 2025. Ce rapport devra être validé par le comité de pilotage avant le 15 janvier 2026. La mise en paiement de ce solde interviendra au plus tard dans les 30 jours qui suivent cette validation.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre le Conseil départemental et l'EPIC/CTIG fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 657382, fonction 62 ligne 2715 du budget départemental 2025

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Jocelyne UNIMON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1^{er} Vice-Présidente

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GUADELOUPE
REPUBLIC FRANCAISE

Gabrielle LOUIS-CARABIN



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES (O.C.E.A.) pour le projet « Images #6 » performances et films d'artistes.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES (O.C.E.A.) pour le projet « Images #6 » performances et films d'artistes.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ORGANISATION ET CONCEPTION D'EVENEMENTS ARTISTIQUES (O.C.E.A.) fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association CARRE CULTURE pour l'accompagnement à la structuration, à la diffusion et à la professionnalisation des artistes musicaux de la Guadeloupe.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association CARRE CULTURE pour l'accompagnement à la structuration, à la diffusion et à la professionnalisation des artistes musicaux de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CARRE CULTURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-433-3/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association CARIBBEAN ACADEMIA pour l'accompagnement du jeune danseur Lenny TERRIAT dans sa scolarité à l'Opéra de Paris.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association CARIBBEAN ACADEMIA pour l'accompagnement du jeune danseur Lenny TERRIAT dans sa scolarité à l'Opéra de Paris.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association CARIBBEAN ACADEMIA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-433-4/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association BACK ART DIFFUSION pour l'aide aux projets de la compagnie Myriam Soulange.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association BACK ART DIFFUSION pour l'aide aux projets de la compagnie Myriam Soulanges.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental à l'association BACK ART DIFFUSION fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-433-5/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'AGENCE GUADELOUPEENNE D'INGENIERIE CULTURELLE pour la pièce de théâtre « *La Faute à la vie* » de Maryse CONDE.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'AGENCE GUADELOUPEENNE D'INGENIERIE CULTURELLE pour la pièce de théâtre « *La Faute à la vie* » de Maryse CONDE.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental à l'AGENCE GUADELOUPEENNE D'INGENIERIE CULTURELLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





N° 2025-433-6/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMPAGNIE GRAND CARBET pour la création et diffusion de la pièce de théâtre intitulée « *L'extraordinaire et véritable histoire de Gérard LAURIETTE (1922-2006) dit Papa Yaya* ».

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à la COMPAGNIE GRAND CARBET pour la création et diffusion de la pièce de théâtre intitulée « *L'extraordinaire et véritable histoire de Gérard LAURIETTE (1922-2006) dit Papa Yaya* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE GRAND CARBET fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

0/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association SIYAJ pour la création « HDN Mofwazaj » d'après le texte original *Histoire de Nègre* d'Edouard GLISSANT.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

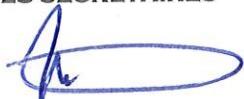
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) à l'association SIYAJ pour la création « HDN – Mofwazaj » d'après le texte original *Histoire de Nègre* d'Edouard GLISSANT.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association SIYAJ fixant les modalités d'attribution de la subvention.

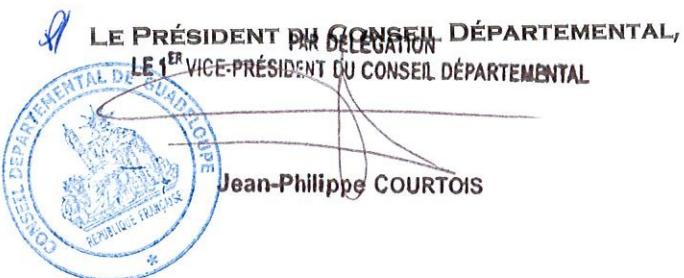
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-8/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association METIS'GWA pour le projet européen Interreg « 2GAITHER ».

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIAT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'association METIS'GWA pour le projet européen Interreg « 2GAITHER ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association METIS'GWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-9/16ème CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association J'OSE LA NATURE pour l'édition d'un livre intitulé « *Laliwondaj an Liannaj* ».

LA 16ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association J'OSE LA NATURE pour l'édition d'un livre intitulé « *Laliwondaj an Liannaj* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association J'OSE LA NATURE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-10/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ARTKWI pour la 2^{ème} édition du Symposium de sculpture « Les Jardins du Divers ».

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association ARTKWI pour la 2^{ème} édition du Symposium de sculpture « Les Jardins du Divers ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association ARTKWI fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-11/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association FRERE INDEPENDENT pour l'organisation de la 17^{ème} édition du Salon Pool Art Fair Guadeloupe.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) à l'association FRERE INDEPENDENT pour l'organisation de la 17^{ème} édition du Salon Pool Art Fair Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association FRERE INDEPENDENT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-433-12/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association KILTI KONTRE pour la 4^{ème} édition de *Kawtyé Art*.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association KILTI KONTRE pour la 4^{ème} édition de *Kawtyé Art*.

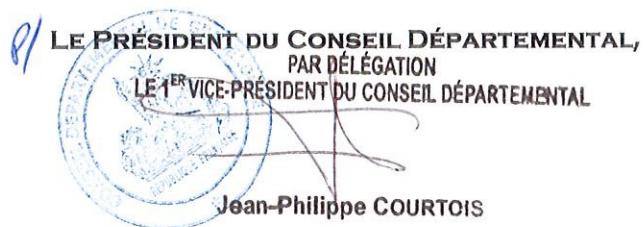
ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association KILTI KONTRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-13/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association LES REINES DES TEMPS MODERNE pour l'exposition *MASONN.*

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association LES REINES DES TEMPS MODERNE pour l'exposition *MASONNN.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association LES REINES DES TEMPS MODERNE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-14/16^{ème} CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association ON TI KWEN DOUSE pour la réalisation du Projet « VIV LAVI ».

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association ON TI KWEN DOUSE pour la réalisation du Projet « *VIV LAVI* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association ON TI KWEN DOUSE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

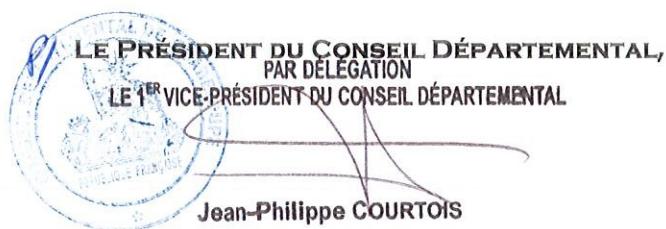
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-15/16^{ème} CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association AGENCE CULTUR'TOUR pour la réalisation de l'exposition artistique « *Eclats de Rose* ».

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIougou-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association AGENCE CULTUR'TOUR pour la réalisation de l'exposition artistique « *Eclats de Rose* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association AGENCE CULTUR'TOUR fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-16/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association WAD AL LUB pour la 1^{ère} édition du MUR GUADELOUPE FEST - Un quartier, un « Musée à ciel ouvert ».

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association WAD AL LUB pour la 1^{ère} édition du MUR GUADELOUPE FEST - Un quartier, un « Musée à ciel ouvert ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association WAD AL LUB fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-17/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association SHAKTI pour la captation vidéo du spectacle musical « *Origin* », retraçant l'arrivée des premiers indiens en Guadeloupe.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIougou-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

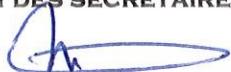
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association SHAKTI pour la captation vidéo du spectacle musical « *Origin* », retraçant l'arrivée des premiers indiens en Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association SHAKTI fixant les modalités d'attribution de la subvention.

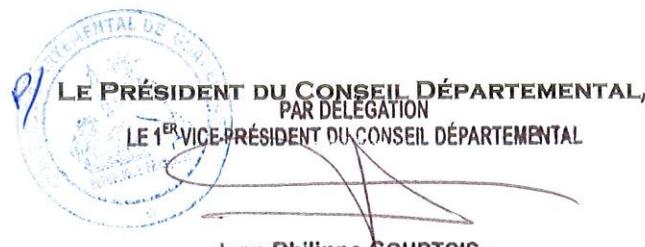
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-18/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association FEDAC pour l'organisation d'une manifestation intitulée « *Vilaj a Maman* » à l'occasion de la fête des mères.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 500 € (CINQ CENT EUROS) à l'association FEDAC pour l'organisation d'une manifestation intitulée « *Vilaj a Maman* » à l'occasion de la fête des mères.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association FEDAC fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-433-19/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association GWAJEKA pour l'organisation de la 10^e édition du Festival International des Jeux et Jouets Traditionnels.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à l'association GWAJEKA pour l'organisation de la 10^e édition du Festival International des Jeux et Jouets Traditionnels.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association GWAJEKA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-20/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association C.E.R.E.A.P. pour la publication du 31^e numéro de la revue *Recherches en Esthétique*, sur le thème de « L'irréversible ».

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association C.E.R.E.A.P. pour la publication du 31^e numéro de la revue *Recherches en Esthétique, sur le thème de « L'irréversible ».*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association C.E.R.E.A.P. Fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-433-21/16^{ème} CP/A17- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ADECCOM pour l'organisation de la 5ième édition du Festival Régional du Colombo Indo-Guadeloupéen.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 629.68 € (HUIT MILLE SIX CENTS VINGT-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES) à l'association ADECCOM pour l'organisation de la 5ième édition du Festival Régional du Colombo Indo-Guadeloupéen.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association ADECCOM fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à la SARL VITAMINE C pour la production du téléfilm « *Le poids du silence* ».

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € (QUARANTE MILLE EUROS) à la SARL VITAMINE C pour la production du téléfilm « *Le poids du silence* ».

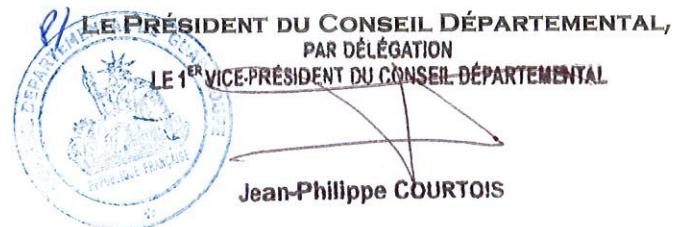
ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à la SARL VITAMINE C fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subvention aux entreprises culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention à la Société CINQUILLO FILMS pour la production du documentaire de 52m sur Roger BOURGAREL surnommé *La Flèche noire*.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à la Société CINQUILLO FILMS pour la production du documentaire de 52m sur Roger BOURGAREL surnommé *La Flèche noire*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à la Société CINQUILLO FILMS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subvention aux entreprises culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention aux EDITIONS NEG MAWON pour l'édition de l'ouvrage *VIL AN NOU BEL!*

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) aux EDITIONS NEG MAWON pour l'édition de l'ouvrage *VIL AN NOU BEL !*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les EDITIONS NEG MAWON fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subvention aux entreprises culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-433-25/16^{ème} CP/A17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à la Société PITI RACCOON pour le programme en ligne pour l'apprentissage et l'approfondissement du créole guadeloupéen à l'écrit comme à l'oral.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € (VINGT MILLE EUROS) à la Société PITI RACCOON pour le programme en ligne pour l'apprentissage et l'approfondissement du créole guadeloupéen à l'écrit comme à l'oral.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Société PITI RACCOON fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Subvention aux entreprises culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DELEGATION
LE 1ER VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 12^e édition du Festival International du Film des Droits Humains de Guadeloupe.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € (NEUF MILLE EUROS) à l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES pour l'organisation de la 12^e édition du Festival International du Film des Droits Humains de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALLIANCE CINE CARAÏBES fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux festivals associatifs » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-435/16^{ème} CP/A19- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution financière à la SAS ACADEMIS pour l'organisation des Journées de la Cohésion sociale, des Solidarités et de l'Inclusion – Edition 2025.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es) :

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es) :

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2023

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les services départementaux à participer à l'organisation des Journées des Solidarités, de cohésion sociale et de l'inclusion les 25 et 26 novembre 2025 au Palais des Sports du Gosier.

ARTICLE 2 : De verser une contribution financière de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) à la SAS ACADEMIS pour l'organisation des Journées Solidarités, de Cohésion sociale et d'inclusion – Edition 2025.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental 2025 Chapitre 017 Nature 65748 Fonction 444

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département de la Guadeloupe et l'Agence Nationale de Lutte contre l'illettrisme au titre de 2025 - 2027.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De reconduire le partenariat avec l'Agence Nationale de lutte contre l'Illettrisme et d'autoriser le président à signer la convention pour la période 2025-2027.

ARTICLE 2 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et Insertion sont responsables chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-437-1/16^{ème} CP/A21- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE – Ville de MORNE-A-L'EAU

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à la ville de Morne-À-L'eau pour soutenir la mise en place de l'action « **Vandrèdi Kilti au cœur des quartiers QPV** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON



N° 2025-437-2/16^{ème} CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE - ECLATS
DE QUARTIERS

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **Eclats de quartiers** pour soutenir la mise en place de l'action « **Jardin partagé** ».

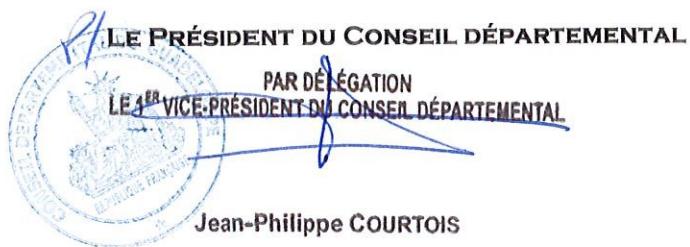
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DU MOULE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN ; DULAC ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant, une subvention de **10 000,00 € (DIX MILLE EUROS)** au **CCAS du MOULE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Programme de réussite éducative** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657363, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON



N° 2025-437-4/16^{ème} CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE – Ville du MOULE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Furdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPTION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à la **ville du Moule** pour soutenir la mise en place de l'action « **S'engager pour un parcours gagnant** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

PL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-437-5/16^{ème} CP/A21- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE - ECLATS

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à la **l'association ECLATS** pour soutenir la mise en place de l'action « **Apprenons en s'amusant** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2025-437-6/16^{ème} CP/A21- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE – LES BRAS OUVERTS

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Furdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

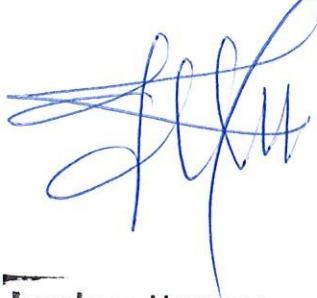
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **LES BRAS OUVERTS** pour soutenir la mise en place de l'action « **Un jardin au cœur du quartier : semer le vivre ensemble, récolter la solidarité** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2025-437-7/16^{ème} CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE -
LALIWONDAJ A TIMOUN

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT°

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **LALIWONDAJ A TIMOUN** pour soutenir la mise en place de l'action « **An synmbioz èvè kartié a li** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON



N° 2025-437-8/16^{ème} CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE MORNE-A-L'EAU

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** au **CCAS de Morne-À-L'eau** pour soutenir la mise en place de l'action « **Vers l'autonomie alimentaire et budgétaire des familles, accompagnement global par une CESF** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657363, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON



N° 2025-437-9/16^{ème} CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE - VELO CLUB MOULIEN

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

DECIDE

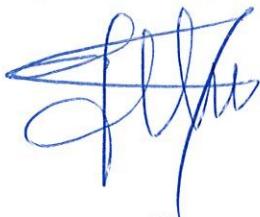
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant, une subvention globale de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** au **VELO CLUB MOULIEN** pour soutenir la mise en place de deux actions :

- **Les femmes font la mobilité : 1 500,00€**
- **Savoir rouler à vélo : 1 000,00 €**

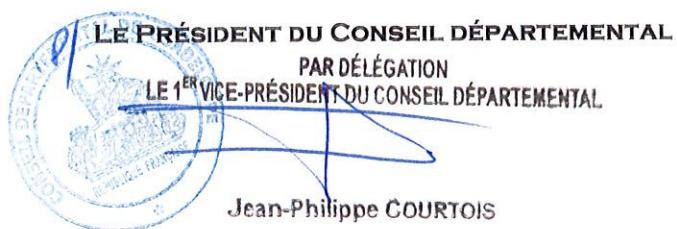
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE -
L'ASSOCIATION MOLEM GLISS

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

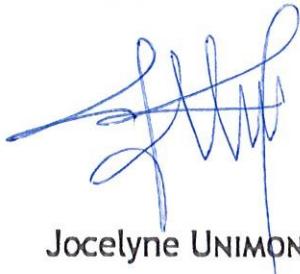
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association MOLEM GLISS pour soutenir la mise en place de l'action « **Développer les activités autour des sports de pagae** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-437-11/16^{ème} CP/A21- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE -
L'ASSOCIATION POUR LA CONCEPTION L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ACAGE)**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIougou-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant, une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à **L'Association pour la Conception L'Aménagement et la Gestion de l'Environnement (ACAGE)**, pour soutenir la mise en place de l'action « **Mobiliser les habitants d'un quartier prioritaire pour l'amélioration de leur environnement et de leur cadre de vie** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-437-12/16^{ème} CP/A21- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE -
L'ASSOCIATION ARTISTE EN MOUVEMENT**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIougou-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant, une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à **L'Association Artiste en mouvement** pour soutenir la mise en place de l'action « **Ti lakou** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2025-437-13/16^{ème} CP/A21- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRRE - CR
UFOLEP ILES DE GUADELOUPE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à **L'Association CR UFOLEP ILES DE GUADELOUPE**, pour soutenir la mise en place de l'action « **J'aime bouger à Morne-à-l'eau** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON.





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du NORD GRANDE-TERRE -
L'ASSOCIATION SPORT SANTE BIEN ETRE DE L'AQUAPEL

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (CARABIN : DULAC ; NEGRIT)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre en attribuant une subvention de **1 250,00 € (MILLE DEUX CENTS CINQUANTE EUROS)** à l'**Association SPORT SANTE BIEN ETRE DE L'AQUAPEL**, pour soutenir la mise en place de l'action « **Lutter contre l'obésité et les addictions aux écrans chez les enfants et les adolescents des QPV du Moule**».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

91 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
PAR DÉLEGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-437-1/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - ASSOCIATION AKWAREL

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'association **AKWAREL** pour soutenir la mise en place de l'action « **Akwarel prend ses quartiers : rencontrer, cibler et accompagner** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



La 1^{re} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-437-2/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BASSE-TERRE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe en attribuant une subvention de **19 000,00 € (DIX NEUF MILLE EUROS)** au **CCAS de BASSE-TERRE** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- Kartyé an nou bel 2.0 (Circonvallation) : **1000,00 €**
- Programme de réussite éducative : **18 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657363, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La **1^e Vice-Présidente**

Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-437-3/16^{ème} CP/A22- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - VILLE DE BASSE-
TERRE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à la **Ville de BASSE-TERRE** pour soutenir la mise en place de l'action « Epanoui'sport».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



La M^e Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - ASSOCIATION NATIONALE LES COMPAGNONS BÂTISSEURS

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'**ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BÂTISSEURS** pour soutenir la mise en place de l'action « **Bricobus : des actions d'inclusion sociale au travers de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie** ».

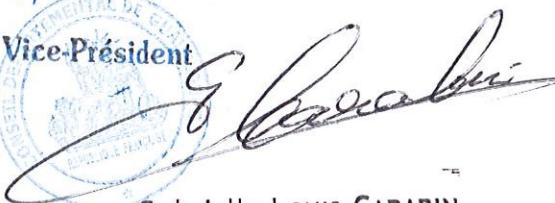
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

Q1 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^e Vice-Président

Gabrielle Louis-CARABIN

N° 2025-437-5/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - ASSOCIATION LE COLLECTIF D'OKTAV

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'**ASSOCIATION LE COLLECTIF D'OKTAV** pour soutenir la mise en place de l'action « **Maison pour tous** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 4^e Vice Présidente

Gabrielle Louis-CARABIN

N° 2025-437-6/16^{ème} CP/A22- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - ASSOCIATION
LE NOUVEAU MODE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

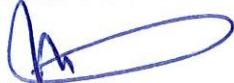
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'**ASSOCIATION LE NOUVEAU MODE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Kréa-lité, l'art au service de l'environnement** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-437-7/16^{ème} CP/A22- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE BAILLIF**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention globale de **14 000,00 € (QUATORZE MILLE EUROS)** au **CCAS de BAILLIF** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- **Programme de réussite éducative : 12 000,00 €**
- **Théâtre forum dans les quartiers prioritaires : 2 000,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657363, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 4^e Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-437-8/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - VILLE DE
BAILLIF

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention globale de **7 000,00 € (SEPT MILLE EUROS)** à la **VILLE DE BAILLIF** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- **Kap ados : 3 000,00 €**
- **Nwèl bô kaz : 2 000,00 €**
- **Solid'âge : 2 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-437-9/16^{ème} CP/A22- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe – VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention globale de **15 500,00 € (QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS)** à la Ville de Capesterre Belle-Eau pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- Programme de réussite éducative : 10 000,00 € ;
- Le cinéma débarque en QPV : 1 000,00 € ;
- Ti jaden kréyol Kapès' -Le jardin créole de CBE : 1 500,00 €
- Show a timoun Kapestè Belo (Spectacle des enfants de CBE) : 1 500,00 €
- Rue aux enfants rue pour tous : 1500,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



Gabrielle LOUIS-CARABIN

N° 2025-437-10/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe – ASSOCIATION MOUN SAINTE-MARIE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **1 200,00 € (MILLE DEUX CENTS EUROS)** à l'association **MOUN SAINTE-MARIE** pour soutenir la mise en place de l'action « Santé et réussite à tout âge ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2025-437-11/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - ASSOCIATION CARAÏB'MOUV EVENTS

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

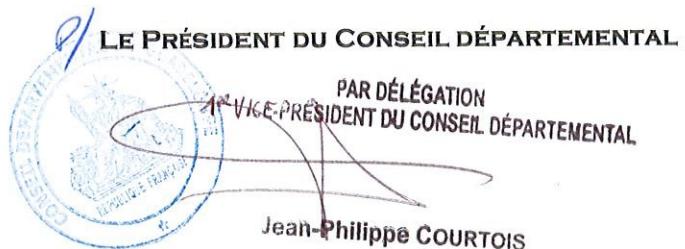
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **CARAÏB'MOUV EVENTS** pour soutenir la mise en place de l'action « Kara quiz ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



N° 2025-437-12/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe – ASSOCIATION
INSERT SPORT

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport :1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **INSERT SPORT** pour soutenir la mise en place de l'action « **Le tremplin des talents** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-437-13/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - FEDERATION LA BELLE CREOLE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à la **FEDERATION LA BELLE CREOLE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Mosaïque des générations** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-437-14/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe – ASSOCIATION
DES LOCATAIRES LOIC PETIT

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'**association des Locataires Loïc PETIT** pour soutenir la mise en place de l'action « Objectif santé »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-437-15/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe – ASSOCIATION CHATENN-K

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association CHATENN-K pour soutenir la mise en place de l'action « **Goutons la vie : corps en mouvement, esprit en santé** ».

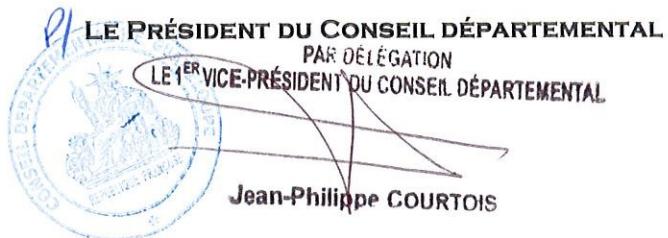
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-437-16/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe – ASSOCIATION
WILL EVENTS PROD

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport :1 (COURTOIS)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **WILL EVENTS PROD** pour soutenir la mise en place de l'action « Le spinner végétal ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-437-17/16^{ème} CP/A22- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe - ASSOCIATION LIBELLULE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 4^{ème} vice-président : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PERIAN Jean-Luc	
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (COURTOIS)

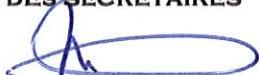
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **LIBELLULE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Projet artistique pluridisciplinaire** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-439-1/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
du contrat de SAINTE-ROSE - MAOGANILA**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **MAOGANILA** pour soutenir la mise en place de l'action « **Bien vivre dans mon quartier** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





N° 2025-439-2/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – KELISHA ENTRAIDE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Abstention :

DECIDE

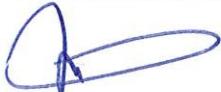
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE, en attribuant une subvention globale de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **KELISHA ENTRAIDE** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- **Mémoire et avenir des quartiers : 2 000,00€**
- **Accompagnements des personnes vulnérables et fragilisées :2 000,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION NATIONALE
COMPAGNONS BATISSEURS**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Abstention :

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'**ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS** pour soutenir la mise en place de l'action « **Bricobus** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





N° 2025-439-4/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION BAY BALAN

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE, en attribuant une subvention globale de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'**Association BAY BALAN** pour soutenir la mise en place de deux actions :

- Eko jénès : ateliers d'expression culturelle : **1 000,00 €**
- Rythme kréyol et flow artistique urbain : studio de l'expression : **1000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





N° 2025-439-5/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE - ASSOCIATION ARTS AU
PLURIALES

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE, en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'**Association ARTS AU PLURIAILES** pour soutenir la mise en place de l'action « **Part court fanmi** ».

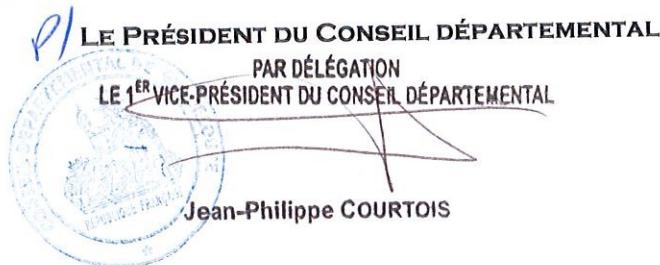
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





N° 2025-439-6/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – DRAIN'AILES**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'**Association DRAIN'AILES** pour soutenir la mise en place de l'action « Manger/santé ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION LE RELAIS
SOLIDAIRE**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention globale de **2 094,00 € (DEUX MILLE QUATRE VINGT QUATORZE EUROS)** à l'**Association LE RELAIS SOLIDAIRE** pour soutenir la mise en place deux actions :

- L'autosuffisance alimentaire : se lancer pas à pas : **1 094,00 €** ;
- L'embellissement des quartiers du bourg et de Bébel : **1 000,00 €**.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-439-8/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – CR UFOLEP ILES DE GUADELOUPE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'**Association CR UFOLEP ILES DE GUADELOUPE** pour soutenir la mise en place de l'action « **J'aime bouger à la Boucan** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION SAINTE-MARIE AUTREMENT

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'**Association SAINTE-MARIE AUTREMENT** pour soutenir la mise en place de l'action « **Jardin partagé dans le quartier** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





N° 2025-439-10/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION WAKA CHIRE BAND

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'**Association WAKA CHIRE BAND** pour soutenir la mise en place de l'action « Bougeons en santé ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-439-11/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION AMICALE DES SOLIDARITES DU NORD BASSE-TERRRE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'**Association AMICALE DES SOLIDARITES DU NORD BASSE-TERRE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Valorisation des patrimoines vivants** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-439-12/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – Ville de SAINTE-ROSE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **10 000,00 € (DIX MILLE EUROS)** à la **Ville de SAINTE-ROSE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Programme de réussite éducative** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-439-13/16^{ème} CP/A23- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-ROSE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** au **CCAS de Sainte-Rose** pour soutenir la mise en place de l'action « **Analyse des besoins sociaux en QPV** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657363, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-440-1/16^{ème} CP/A24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de SAINT-FRANCOIS - THERAPSY INSTITUT - CENTRE DE GESTION
EMOTIONNELLE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PERIAN)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de Saint-François, en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à **THERAPSY INSTITUT – CENTRE DE GESTION EMOTIONNELLE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Solidarité – Egalité des chances** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-440-2/16^{ème} CP/A24- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de SAINT-FRANCOIS – L'ASSOCIATION CORRESPONDANCE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PERIAN)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de Saint-François, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'**association CORRESPONDANCE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Culture** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2025-440-3/16^{ème} CP/A24- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025, du Contrat de Ville de SAINT-FRANCOIS – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE GUENETTE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIougou-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PERIAN)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de Saint-François en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'**association sportive du collège de Guenette** pour soutenir la mise en place de l'action « **Initiation à la pratique du golf** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-440-4/16^{ème} CP/A24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025,
du Contrat de Ville de SAINT-FRANCOIS - CLUB SPORT DE SAINT-FRANCOIS

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIougou-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (PERIAN)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 du contrat de Ville de Saint-François, en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** au **CLUB SPORT DE SAINT-FRANCOIS** pour soutenir la mise en place de l'action « **Football pour tous** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-441/16^{ème} CP/A25- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre de l'action : «1, 2 ,3, je me pause» portée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Guadeloupe

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

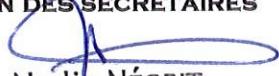
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention globale de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Guadeloupe pour la mise en œuvre de l'action «**1, 2 ,3, je me pause** ».

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-442/16^{ème} CP/A26- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Délibération modificative n°2023-132/-5ème CP/A 18- B1 du 05 Mai 2023 d'attribution d'une subvention au Centre de Ressources pour la Politique de la Ville Guadeloupe.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la délibération n°2023-132/-5ème CP/A 18- B1 du 05 Mai 2023 est modifié comme suit :

« D'attribuer une subvention de **15 000, 00€ (QUINZE MILLE EUROS)** au Centre de Ressources pour la Politique de la Ville de Guadeloupe au titre de l'exercice 2024. »
Le reste sans changement.

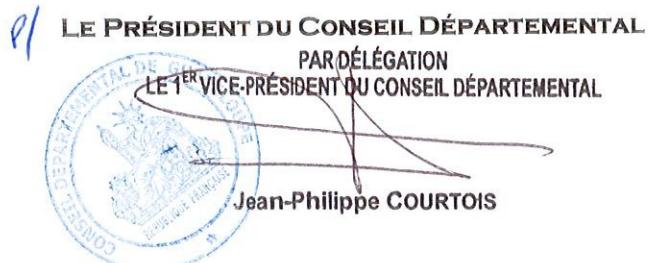
ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au Chapitre 017 articles 657382 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-443/16^{ème} CP/A27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution du prix « coup de cœur du message le plus poignant » à l'occasion de la Remise des prix du « Basique ! » challenge vidéo destinés aux jeunes entre 18 et 29 ans organisé par l'ANLCI.

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le prix « coup de cœur du message le plus poignant » à l'occasion de la Remise des prix du « Basique ! » challenge vidéo destinés aux jeunes entre 18 et 29 ans organisé par l'ANLCI.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à désigner l'équipe de lauréats par arrêté, sur proposition du jury, et à leur verser une prime de 250 € individuellement.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65 nature 65132 fonction 020

ARTICLE 4 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-444-1/16^{ème} CP/A28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – ACCOLADE CARAÏBES

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention globale de **35 000,00 € (TRENTE CINQ MILLE EUROS)** à l'association **ACCOLADE CARAIBES** pour soutenir la mise en place des actions :

- **Prise en charge des personnes placées sous-main de justice : 25 000,00 €**
- **Hébergement des personnes placées sous-main de justice 10 000,00**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748 et au Chapitre 017 article 6568 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2025-444-2/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 - Fédération Féminine d'Organisation et de Revalorisation Culturelle Economique et Sociale (FORCES)

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

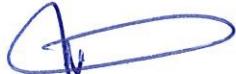
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **Fédération Féminine d'Organisation et de Revalorisation Culturelle Economique et Sociale (FORCES)** pour soutenir la mise en place de l'action « **Fasadés : sensibilisation à l'égalité homme femme/femmes auprès des jeunes exposés à la délinquance** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-3/16^{ème} CP/A28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – VILLE DE BAIE-MAHAULT

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à la **VILLE DE BAIE-MAHAULT** pour soutenir la mise en place de l'action « **L'apprentissage de l'estime de soi enfants-parents** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-4/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – VILLE DE POINTE-A-PITRE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es) :

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es) :

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIougou-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention globale de **6 500,00 € (SIX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à la **VILLE DE POINTE-A-PITRE** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- **Maison de la parentalité : 3 000,00 € ;**
- **Jeunes peace attitudes : 2 500,00 € ;**
- **Les ateliers de parentalités : actions éducatives et familiale au cœur des quartiers pour les parents – premiers éducateurs de leur(s) enfant(s) : 1 000,00 €.**

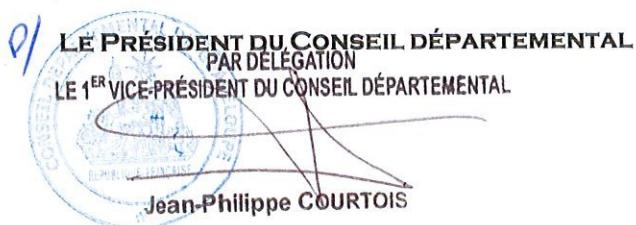
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLION Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIougou-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à la **Communauté de communes de Marie-Galante** pour soutenir la mise en place de l'action « **Accompagner les jeunes exposés à la délinquance** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657358, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-444-6/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – GROUPE SOS JEUNESSE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association **GROUPE SOS JEUNESSE** pour soutenir la mise en place de l'action « **EVI. LAV 500- Edition 2025/2026** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-7/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – ASSOCIATION GWA'LABEL

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association **GWA'LABEL** pour soutenir la mise en place de l'action « **Entre deux eaux : réalités croisées** »

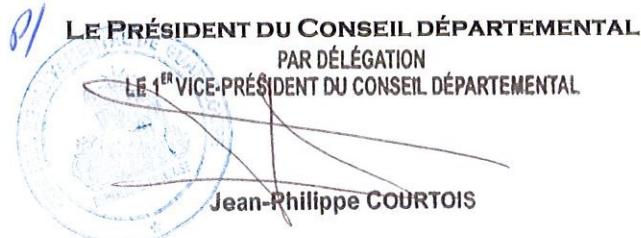
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-8/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – GUADAV FRANCE VICTIMES 971

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **56 437 € (CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT EUROS)** à l'association **GUADAV FRANCE VICTIMES 971** pour soutenir la mise en place de l'action « **Intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-9/16^{ème} CP/A28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 - INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention globale de **72 780,00 € (SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS)** à l'association **INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- **Aide aux victimes et accès au droit : 10 000,00 € ;**
- **Intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat : 62 780,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-10/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 - ASSOCIATION JEUNESSE ET POLICE POUR LA PROTECTION ET LA PREVENTION

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es) :

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es) :

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'**association Jeunesse et police pour la protection et la prévention** pour soutenir la mise en place de l'action « **Dispositif prox** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-444-11/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD -
MILDECA 2025 – LES CLES DE LA REUSSITE**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **LES CLES DE LA REUSSITE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Encore une chance** ».

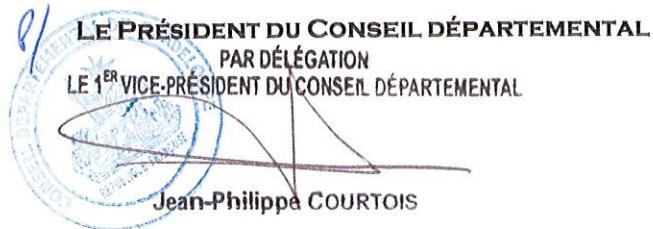
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – VILLE DU GOSIER

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es) :

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es) :

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à la **VILLE DU GOSIER** pour soutenir la mise en place de l'action « **Jénès an wout entre culture et sport** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-13/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD -
MILDECA 2025 – VILLE DE SAINT-CLAUDE**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention globale de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à la **VILLE DE SAINT-CLAUDE** pour soutenir la mise en place des actions :

- **Je dis stop à la violence : 2 000,00 €**
- **Accompagnement des jeunes exposés à la délinquance : 3 000,00 €**

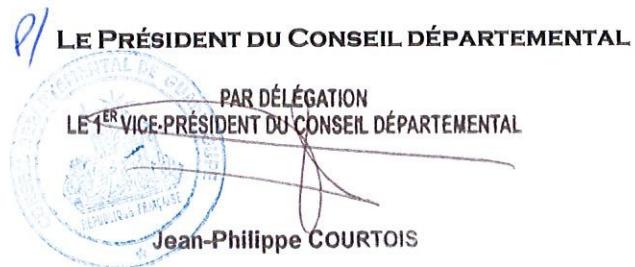
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-14/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – ACCOMPAGNEMENT ORIENTATION REINSERTION SOCIALE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention globale de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association **ACCOMPAGNEMENT ORIENTATION ET REINSERTION SOCIALE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Citoyenneté et prévention** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-444-15/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – SOLIDARITE GUADELOUPEENNE EN MOUVEMENT

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention globale de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **SOLIDARITE GUADELOUPEENNE EN MOUVEMENT** pour soutenir la mise en place de l'action « Redonner le gout d'apprendre aux collégiens du Collège A. ISAAC des Abymes »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-16/16^{ème} CP/A28- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 - ASSOCIATION KOUD ZYE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es) :

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es) :

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention globale de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **KOUD ZYE** pour soutenir la mise en place de l'action « **pran gad** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-444-17/16^{ème} CP/A28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la réalisation d'actions inscrites dans la programmation FIPD - MILDECA 2025 – LA MATERNITE CONSCIENTE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation FIPD -MILDECA 2025 en attribuant une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à **LA MATERNITE CONSCIENTE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Amizé san danjé – prévention des risques en milieu festif** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 6568, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Jean-Philippe COURTOIS



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBET: Mise en œuvre du dispositif « Pass'Sport et Art : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique » par l'association VIE-BRASYON

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **576,00 € (CINQ CENT SOIXANTE SEIZE EUROS)** à l'Association **VIE-BRASYON** dans le cadre du dispositif « **Pass' Sport et Art : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique** ».

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au Chapitre 017/Article 65748 - Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-446/16^{ème} CP/A30- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution financière du Département à la société « EDITION PRESSE ANTILLES GUYANE » - EWAG (Everyday We Act for Good) en vue de la Valorisation de l'ESS en Outre-mer dans un hors-série

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière à la soc société « EDITION PRESSE ANTILLES GUYANE » - EWAG (Everyday We Act for Good) en vue de la Valorisation de l'ESS en Outre-mer dans un hors-série pour un montant global de 6 510,00 €) conformément aux informations contenues dans le tableau ci-après :

OPERATEURS	INTITULE DES ACTIONS	NATURE DES SUBVENTIONS	MONTANTS
EWAG	Production des contenus éditoriaux spécifiques à la Guadeloupe (5000)		5425 €
	Tirage supplémentaire de 1 000 exemplaires du magazine, destinés à une distribution locale au sein des réseaux associatifs, économiques et institutionnels		1085 €
TOTAL			6 510€

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Accompagnement Social et de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT



N° 2025-447/16ème CP/A31- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBET: Mise en place de la convention pluriannuelle de partenariat avec la Croix-Rouge relative à l'action « Tiers de Confiance » dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Zéro Non Recours » (TZN'R)

LA 16ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028.

ARTICLE 2 : D'allouer à la Croix Rouge Française une subvention conformément aux tableaux suivant :

Budget Prévisionnel 2025 Sept-Décembre	Autofinancement Croix Rouge	Financement CD TZNR
49478.00	7199.00	42 279.00 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses aux Chapitres : LC 30219 - 65748 - 428 -65 du Budget Départemental 2024 et 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – COLLEGE DE BOIS RADA

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE, en attribuant une subvention de **8 000,00 € (HUIT MILLE EUROS)** au **collège de Bois Rada** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- **Murs sonores : 1000,00 € ;**
- **Les CPS au service des élèves : 1000,00 € ;**
- **Lecture, arts et mieux être : 2 000,00 € ;**
- **Espace parents : 1 000,00 € ;**
- **Laliwondaj : 2 000,00 € ;**
- **Mon école en couleur : 1 000,00€.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-448-2/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION KIDI APPRENTISSAGE ET PARENTALITÉ

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE, en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'association **KIDI APPRENTISSAGE ET PARENTALITE** pour soutenir la mise en place de l'action « Premiers pas vers l'école ».

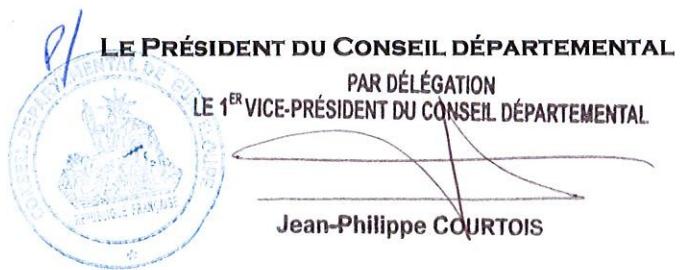
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-448-3/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – VILLE DE SAINTE-ROSE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRI Nada	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE, en attribuant une subvention de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à la **Ville de Sainte-Rose** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- **Activités sportives en prévention santé : 1 000,00 € ;**
- **Un parcours santé et parentalité en crèche : 1 500,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE - ASSOCIATION LES PACOTILLEUSES
D'ART ET CULTURE**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIAT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **1 500,00 € (MILLE EUROS)** à l'association **Les Pacotilleuses** pour soutenir la mise en place de l'action « **Performances en résonnance, des mots à vivre - un parcours artistique** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-448-5/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – CR UFOLEP ÎLES DE GUADELOUPE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **CR UFOLEP ÎLES DE GUADELOUPE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Secourisme avec l'UFOLEP** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-448-6/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-ROSE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRET Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **800,00 € (HUIT CENTS EUROS)** au CCAS pour soutenir la mise en place de l'action « **Ateliers pour les parents d'enfants de 0 à 3 ans : conseils éducatifs et traditions** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657363, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-448-7/16^{ème} CP/A32- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE - ASSOCIATION LUDOTHEQUE LUDIKULTUR

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **1 043,00 € (MILLE QUARANTE TROIS EUROS)** à l'association **LUDOTHEQUE LUDIKULTUR** pour soutenir la mise en place de l'action « **Ludi familles : jouer pour grandir ensemble** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



N° 2025-448-8/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION S'AÏOR EDUCATION**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention globale de **3 500,00 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **S'AÏOR EDUCATION** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- **Renforcement PRE - Coordinatrice : 1500,00 €**
- **Ludo -Bibliothèque mobile : 2 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



PAR DÉLÉGATION

LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-448-9/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE - ASSOCIATION AMICALE DES SOLIDARITES ET DEVELOPPEMENT DU NORD BASSE-TERRÉ

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **Amicale des Solidarités et Développement du Nord Basse-Terre** pour soutenir la mise en place de l'action « **Education à la transition écologique au service de la remobilisation scolaire, sociale et éducative** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-448-10/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION DE MEDIATION D'ENCADREMENT, DE PREVENTION ET D'ANIMATION (AMEPA)

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIAT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'**ASSOCIATION DE MEDIATION D'ENCADREMENT, DE PREVENTION ET D'ANIMATION** pour soutenir la mise en place de l'action « **Lutte pour l'accrochage scolaire - Accueil et accompagnement des collégiens en exclusion temporaire** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-448-11/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – CLUB D'ECHECS DE BAIE-MAHAULT

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'**ASSOCIATION CLUB D'ECHECS DE BAIE-MAHAULT** pour soutenir la mise en place de l'action « **Jouons aux échecs** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-448-12/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – LGT SONNY RUPAIRE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **4 200,00 € (QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS)** au **LGT SONNY RUPAIRE** pour soutenir la mise en place des actions suivantes :

- **Sciences Po : ambition, culture, engagement- un parcours d'excellence au LGT Sonny Rupaire : 2 000,00 €**
- **De la 3ème vers la STI2D, la borne d'arcade : 2 200,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

PL LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION



LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-448-13/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE - ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BÂTISSEURS

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIAT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **1 500,00 € (MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'**ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BÂTISSEURS** pour soutenir la mise en place de l'action « **Ateliers de bricolage en milieu scolaire : ateliers de bricolage parents/enfants** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-448-14/16^{ème} CP/A32- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – COLLEGE DE BEBEL

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** au **COLLEGE DE BEBEL** pour soutenir la mise en place de l'action « **Web TV** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-448-15/16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025 de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION MAOGANILA

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **MAOGANILA** pour soutenir la mise en place de l'action « **Citoyens d'Europe** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-448-16^{ème} CP/A32- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2025
de la Cité Educative de la Ville de SAINTE-ROSE – ASSOCIATION AMIE**

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2025 de la cité éducative de la Ville de SAINTE-ROSE en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'association **AMIE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Couture créative** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

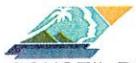
Nadia NÉGRIT

PL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-449-1/16^{ème} CP/A33- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des Solidarités 2024-2027- Commune de SAINT-CLAUDE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-1/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024 et la délibération n° 2025-382-1/14ème CP/A36-B1 en date du 18 juillet 2025.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **63 401,00 € (SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT UN EUROS)** à la **Commune de Saint-Claude** pour soutenir la mise en place de l'action « **De la graine à l'assiette** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à la Commune de Saint-Claude au titre des années 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
20 402,00 €	20 402,00 €	20 597,00 €	0€

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 657348, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-2/16^{ème} CP/A33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027.- Association ALTERNATIVE 119

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-2/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **62 000,00 € (SOIXANTE DEUX MILLE EUROS)** à l'association **Alternative 119** pour soutenir la mise en place de l'action « **Contre la précarité alimentaire : alliance entre producteurs locaux, diététicienne et coach sportif** ».

ARTICLE 3 : d'attribuer une subvention à l'association **ALTERNATIVE 119** au titre des années 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
30 000 €	32 000 €	0 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-3/16^{ème} CP/A33- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027 - Association THERAPSY INSTITUT

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-3/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **54 000,00 € (CINQUANTE QUATRE MILLE)** à l'association **Thérapsy Institut** pour soutenir la mise en place de l'action « **Parcours de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire** ».

ARTICLE 3 : d'attribuer une subvention à l'**association THERAPSY INSTITUT** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
18 000 €	18 000 €	18 000 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

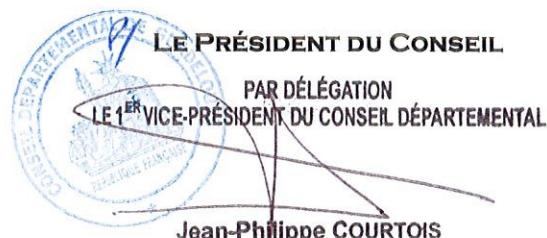
ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-4/16^{ème} CP/A33- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027- Les CEMEA de Guadeloupe

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-4/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention de **80 000,00 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS)** à l'association **Les CEMEA de Guadeloupe** pour soutenir la mise en place de l'action « L'éducation alimentaire ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à l'**association LES CEMEA** au titre de l'année 2024, 2025, 2026, et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
30 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-449-5/16^{ème} CP/A33- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Petit-Canal

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-5/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention de **49 482 € (QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS)** au **Centre Communal d'Action Sociale de Petit-Canal** pour soutenir la mise en place de l'action « **Canalien, bien mangé, mangez sain** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention **au Centre Communal d'Action Sociale de Petit-Canal** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
15 038 €	17 222 €	17 222 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 657363, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-6/16^{ème} CP/A33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027 - La Mission Locale

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-6/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **116 000,00 € (CENT SEIZE MILLE EUROS)** à la **Mission Locale Insertion Emploi** pour soutenir la mise en place de l'action « **Mile santé dans mon panier** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à la **Mission Locale** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027, comme suit :

2024	2025	2026	2027
40 000 €	36 000 €	40 000 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-7/16^{ème} CP/A33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027.- La Banque Alimentaire de Guadeloupe

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-7/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **209 420,00 € (DEUX CENT NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS)** à la **Banque alimentaire de Guadeloupe** pour soutenir la mise en place de l'action « **Mieux manger pour tous** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à la **Banque alimentaire de Guadeloupe** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027, comme suit :

2024	2025	2026	2027
43 300 €	52 520 €	56 800 €	56 800 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-8/16^{ème} CP/A33- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027 - l'APF France Handicap

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-8/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **57 530,00 € (CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTÉ EUROS)** à l'**APF France Handicap** pour soutenir la mise en place de l'action « **Tous au cœur de l'alimentation pour manger équilibré** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à l'**APF France Handicap** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
18 880 €	19 160 €	19 490 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-449-9/16^{ème} CP/A33- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des Solidarités 2024-2027 - Association FAIR +

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-9/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **30 000,00 € (TRENTE MILLE EUROS)** à l'**Association FAIR+** pour soutenir la mise en place de l'action « **Tous à table : construire une Guadeloupe où manger bien est un droit** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à l'**Association FAIR+** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027, comme suit :

2024	2025	2026	2027
10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-10/16^{ème} CP/A33- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des Solidarités 2024-2027,-2027- Ville de Baie-Mahault

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-10/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024 et la délibération 2025-382-2/14ème CP/A36-B1 en date du 18 juillet 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale **102 650,00 € (CENT DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS)** à la **Ville de Baie-Mahault** pour soutenir la mise en place de l'action «**Alimentation et famille : parcours de consommation écoresponsable**».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à la ville de Baie-Mahault une subvention au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
34 325 €	34 000 €	34 325 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 657348, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL





N° 2025-449-11/16^{ème} CP/A33- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027- Ville de SAINTE-ROSE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-11/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024 et la délibération n°2025-382-3/14èmeCP/A36-B1 en date du 18 juillet 2025.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **140 000,00 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS)** à la **Ville de Sainte-Rose** pour soutenir la mise en place de l'action « **Alliance solidaire à Sainte-Rose et lutte contre le gaspillage** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à la ville de SAINTE-ROSE au titre de 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 657348, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-12/16^{ème} CP/A33- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027 - Association DJAM

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-12/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **44 636,00 € (QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE-SIX EUROS)** à l'association **DJAM** pour soutenir la mise en place de l'action « **Mieux manger ensemble** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à l'association **DJAM** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
30 000 €	14 636 €	0 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-13/16^{ème} CP/A33- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027- Association ON PAL POU VANSE

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-13/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention de globale de **136 747,00 € (CENT TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT EUROS)** à l'association **ON PAL POU VANSE** pour soutenir la mise en place de l'action « **Du potager à l'assiette cultivons ensemble** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à l'association **ON PAL POU VANSE** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
34 186 €	34 186 €	34 186 €	34 189 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT





N° 2025-449-14/16^{ème} CP/A33- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027 - Association LOISIRS ET DELICES

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-14/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention globale de **49 122,00 € (QUARANTE-NEUF MILLE CENT VINGT-DEUX EUROS)** à l'association **Loisirs et délices** pour soutenir la mise en place de l'action « **Eveil du gout** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à l'association **LOISIRS ET DELICES** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
16 374 €	16 374 €	16 374 €	0 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



N° 2025-449-15/16^{ème} CP/A33- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Correction d'erreurs matérielles de l'Affaire n°27 en date du 26 novembre 2024 relative à la mise place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous dans le cadre de la Contractualisation Etat/Département Contrat des solidarités 2024-2027- Association Fwi Collect

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention :0

Déport : 1 (POLIFONTE)

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° 2024-535-15/20ème CP/A27-B1 en date du 26 novembre 2024.

ARTICLE 2 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de la contractualisation Etat/Département du Contrat des solidarités 2024-2027, en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire et le Mieux Manger pour tous, en attribuant une subvention de **106 500,00 € (CENT SIX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **Fwi Collect** pour soutenir la mise en place de l'action « **Nutritious** ».

ARTICLE 3 : D'attribuer une subvention à l'association **FWI COLLECT** au titre de l'année 2024, 2025, 2026 et 2027 comme suit :

2024	2025	2026	2027
17 000 €	35 500 €	27 000 €	27 000 €

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024, 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-451/16^{ème} CP/A35- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Cession-régularisation de l'assise foncière et des constructions de l'ancien Centre Hospitalier de Basse-Terre au profit du Centre Hospitalier de Basse-Terre

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de Basse-Terre du 30 juin 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace les trois délibérations ci-après : la n°2015-248/6ème CP du 15/9/2015 ; la n°2018-361/9ème CP du 29/11/2018 et la n°2018-361-1/9ème CP du 29/11/2018

ARTICLE 2 : De rétrocéder à l'euro symbolique au Centre Hospitalier de la Basse-Terre l'ensemble foncier composé des parcelles référencées au cadastre sous les numéros A01 à A05 d'une surface globale de 41 898m² constituant anciennement l'emprise foncière de l'hôpital Saint-Hyacinthe affecté au Département de la Guadeloupe par l'arrêté interministériel du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial

ARTICLE 3 : Que les frais de rédaction de l'acte de cession ainsi que les frais d'enregistrement sont à la charge du Centre Hospitalier de Basse-Terre

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES,

Nadia NÉGRIT



N° 2025-453/16^{ème} CP/A37- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Annulation de la délibération n°2025-217/10^{ème} CP/A23-B1 du 23 mai 2025 et nouvelle délibération portant avenant au contrat de bail à ferme du Centre Technique de la Canne à Sucre (CTCS) du 8 septembre 2022

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières du 28 juillet 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'annuler la délibération n°2025-217/10^{ème} CP/A23-B1 du 23 mai 2025.

ARTICLE 2: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant au bail à ferme actualisé d'une surface totale de **46ha 44a 42ca** au bénéfice du CTCS pour un loyer annuel de **9 283,60€**.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



N° 2025-464/16^{ème} CP/A48- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Gestion de la forêt départementale de Folle-Anse (Marie - Galante) - Distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle AB 72

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESERM réunie le 03 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

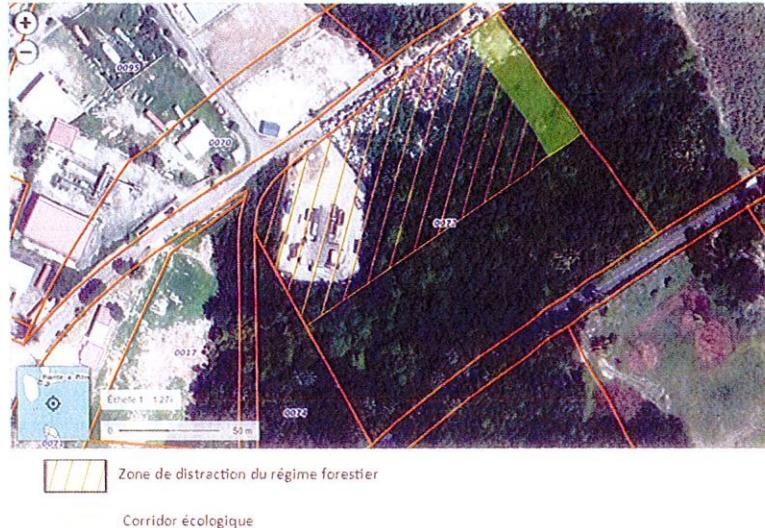
Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, du Préfet, la distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle AB 72 selon le périmètre ci-après, aux fins d'assurer une gestion cohérente de la forêt départementale de Folle-Anse ainsi qu'une administration cohérente des infrastructures de gestion des déchets de Marie-Galante



ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

B/ Le Président du Conseil Départemental
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS

N° 2025-465/16^{ème} CP/A49- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Attribution de subvention à l'association la Tyrolienne pour l'organisation du « Festival des produits du terroir guadeloupéen 2025 »

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la CESERM du 03 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à l'association La Tyrolienne pour l'organisation du « Festival des produits du terroir guadeloupéen 2025 », à hauteur de 25% des dépenses exécutées dans la limite de 5 000 €,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental,

ARTICLE3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT





N° 2025-466/16^{ème} CP/A 50- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Bail à passer avec la SCI GRAVIC

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le bail avec la SCI GRAVIC pour un montant mensuel de 22 000 €HT, portant sur la prise en location d'un immeuble situé :

- Au 82 rue Gustave EIFFEL ZI de Jarry 97122 Baie-Mahault ;
- Un parking sécurisé et des espaces verts de 1 273 m² ;
- Une surface totale de bureau de 800 m² ;
- Les frais d'agence y afférents correspondant à 15% du montant annuel du loyer TTC.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le règlement des frais d'agence à hauteur de 15% du montant annuel du loyer TTC.

ARTICLE 3

D'imputer la dépense au chapitre 011, Nature 6132, Fonction 028 du budget départemental pour le règlement des loyers, et sur le chapitre 27, nature 275, fonction 01 pour le règlement de la caution.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT





**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Objet : Remplacement du Président du Conseil départemental au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG)

LA 16ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Adrien BARON, 9^{ème} vice-président du Département, en remplacement du Président du Conseil départemental, Guy LOSBAR, au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT



Jean-Philippe COURTOIS



N° 2025-468/16^{ème} CP/A 52- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET PRESTATION DE SERVICES D'HEBERGEMENT HOTELIER DANS LA CARAÏBE, SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, DANS L'UNION EUROPEENNE, A L'INTERNATIONAL ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LE COMPTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE - Société GLOBEO TRAVEL

- LOT N°1 France hexagonale (Paris et province) /Europe

LA 16^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 19 septembre 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
LATCHOUUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	GOUBIN Fred

Absent(es):

BARON Adrien	GALVANI Tania	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	MADO Michel	RODES Brigitte
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer le marché relatif à la **prestation de services d'hébergement hôtelier et prestations annexes pour le compte du Conseil Départemental de la Guadeloupe - France hexagonale (Paris et province) /Europe**, avec la Société GLOBEO TRAVEL

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget départemental.

- Ligne de crédit 26800 - Nature 6188 - fonction 020 - chapitre 011
- Ligne de crédit 26795 - Nature 6188 - fonction 031 - chapitre 065
- Ligne de crédit 16167 - Nature 6238 - fonction 051 - chapitre 011
- Ligne de crédit 26798 - Nature 6185 - fonction 021 - chapitre 011

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-470/17^{ème} CP/A 1- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Subvention allouée à Chambre d'agriculture de la Guadeloupe au titre de l'exercice 2025

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 5^{ème} vice-président : Monsieur Ferdy LOUISY

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
CALIFER Elie
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
GALVANI Tania

GUIOUGOU-FIRPION Eliane
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
NEGRIT Nadia
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse

LOSBAR Guy
RODES Brigitte

UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
JOAB Catherine

LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
POLIFONTE Hélène

SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le Contrat d'objectifs et de performance signé entre l'Etat, la Région, le Département et la Chambre d'agriculture le 29 septembre 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (MORNAL Blaise)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **410 000 Euros (QUATRE CENT DIX MILLE EUROS)** à la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe au titre des actions à réaliser pour l'exercice 2025 dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs avec le Département.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées par une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 65 Article 65738 du Budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Ferdy LOUISY



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs (JA) pour l'organisation du Forum de l'Installation et des Métiers de l'Agriculture en Guadeloupe (FIMAG)

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLION Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es) :

COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	RODES Brigitte	

Absent(es) :

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

ARTICLE 1 :

D'approuver la subvention aux Jeunes Agriculteurs (JA) pour l'organisation du Forum de l'Installation et des Métiers de l'Agriculture en Guadeloupe (FIMAG), pour un montant de sept mille euros (7000€)

ARTICLE 2 :

D'imputer cette dépense au chapitre 65, article 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : AVENANT N°1 AUX MARCHES DE PRESTATIONS DE TRAITEURS « Cocktails »

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY <u>Fabert</u>	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	RODES Brigitte	

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer avec les titulaires des marchés n° 2024A034N179 à 2024A034N181, un avenant portant modification du montant maximum annuel de l'accord-cadre en un montant maximum global sur la durée totale du marché, incluant les reconductions, sans modifier l'affectation prévue pour chacun des attributaires, conformément à l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique

ARTICLE 2 : De modifier les articles 2.1 « Forme du marché » et 2.2 « Désignation des attributaires des bons de commande » du cahier des clauses Particulières comme suit :

Ancienne rédaction :

Cocktails	200 000€/ an soit 800 000€ sur 4 ans
-----------	--------------------------------------

Nouvelle rédaction :

Cocktails	800 000€ sur 4 ans
-----------	--------------------

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT



Blaise MORNAL

N° 2025-473/17^{ème} CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Modification de la Délibération N° 2024-597-3/21^{ème} CP/A 59- B1 - Correction d'erreurs matérielles Contrat de Péyi - Attribution de subventions - Commune de Basse-Terre

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (RODES Brigitte représentée par OTTO Jules)

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rectifier la Délibération N° 2024-597-3/21ème CP/A 59- B1.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la rectification de l'erreur matérielle contenue dans la délibération initiale, en procédant à la correction de la nature comptable, laquelle doit être portée sous le code 2041413 au lieu du code 2041482, pour l'imputation de la subvention d'un montant de 550 000 € attribuée à la Ville de Basse-Terre au titre des travaux de réhabilitation du Stade Félix Éboué.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association GOPIO Guadeloupe (Global Organisation People Indian Origin) pour l'organisation de l'élection de l'ambassadrice internationale de la DIWALI - 8^{ème} Edition

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 10 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à l'association **Global Organisation People Indian Origin (GOPIO)** Guadeloupe pour l'organisation de l'Election de l'ambassadrice internationale de la Diwali 2025 – 8^{ème} Edition pour un montant de **8 000€ (HUIT MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,

Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Blaise MORNAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-479-1/17^{ème} CP/A 10- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Prestations de l'association ATÉTIPO pour l'organisation de trois veillées culturelles animées par Patrick Solvet à l'Habitation La Ramée, à la Désirade et à Marie-Galante.

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge trois prestations de l'association ATÉTIPO d'un montant de 17 560 € (DIX SEPT MILLE CINQ CENTS SOIXANTE EUROS) pour l'organisation de trois veillées culturelles dans le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman.

Intitulé de l'action / activité	Montant (€)
Wonn A Véyé An Nou Habitation La Ramée	4 800€
Wonn A Véyé An Nou La Désirade	5 900€
Wonn A Véyé An Nou Marie-Galante	6 860€

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 011 nature 6188 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^e Vice-Président

Blaise MORNAL

N° 2025-479-2/17^{ème} CP/A 10- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Prestations de l'association KONTAKAZ pour l'organisation de six ateliers autour du conte dans le cadre de la manifetation Kréyòl An Mouvman.

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge deux prestations de l'association KONTAKAZ d'un montant de 2 750 € (DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) pour l'organisation de six ateliers autour du conte dans le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman.

Intitulé de l'action/activité	Montant
Latilyé Kont é mizik (EHPAD)	
EHPAD l'Oasis de Bois Jolan	
EHPAD Soleyanou Le Moule et Port-Louis	2 500 €
EHPAD Moun Doubout (Pointe-à-Pitre)	
EHPAD Le Sacré Cœur (Basse-Terre)	
Latilyé Kont é mizik pou Timoun	250 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 011 nature 6188 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^e Vice-Président

Blaise MORNAL

N° 2025-479-3/17^{ème} CP/A 10- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Prestation de l'association LANG KRÉYÒL GWADLOUP AN BANNZIL pour l'organisation de la dictée en créole dans le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman.

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MADO Michel	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	
JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge une prestation de l'association LANG KRÉYÒL GWADLOUP AN BANNZIL d'un montant de 4 050 € (QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS) pour l'organisation de la dictée en créole dans le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman.

ntitulé de l'action / activité	Montant (€)
Ripaj A Maké Kréyòl	4 050 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 nature 6188 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



Blaise MORNAL



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Prestation de l'association PATORAY pour l'organisation d'un café littéraire dans le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman.

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge une prestation de l'association PATORAY d'un montant de 400 € (QUATRE CENTS EUROS) pour l'organisation d'un café littéraire dans le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman.

Intitulé de l'action / activité	Montant (€)
Lawonn Ka Palé	400 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 nature 6188 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL

N° 2025-479-5/17^{ème} CP/A 10- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Prestation de l'association Lately Savann Patrick Solvet pour l'organisation d'un kozé dans le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman.

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge une prestation de l'association **Latelyé Savann Patrick Solvet** d'un montant de 1 900 € (MILLE NEUF CENTS EUROS) pour l'organisation d'un Kozé dans le cadre de la manifestation Kréyòl An Mouvman.

Intitulé de l'action / activité	Montant (€)
Kozé sur les textes de Robert Loyzon	1 900 €

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011 nature 6188 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL

N° 2025-480/17^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2024.

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le courrier de notification de la DRFIP du 08 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De répartir les ressources affectées au fond départemental de péréquation des taxes additionnelles des droits d'enregistrement au titre de 2024, à hauteur de **416 027,00** € entre les communes concernées en annexe, selon les modalités suivantes :

- 33 % au prorata de la population ;
- 34 % au prorata des investissements ;
- 33 % au prorata de l'effort fiscal.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL

COMMUNES	POPULATION 2024	DEPENSES D'EQUIPEMENT 2023	EFFORT FISCAL	REPARTITION POPULATION	REPARTITION INVESTISSEMENT	REPARTITION EFFORT FISCAL	MONTANT A VERSER
ANSE-BERTRAND	4 052	883 368,01	0,404	23 148,08	17 782,15	15 035,16	55 965,39
CAPESTERRE MARIE-GALANTE	3 198	674 581,77	0,399	18 269,39	13 579,29	14 849,09	46 697,77
DESHAIES	3 922	2 717 175,58	0,398	22 405,42	54 696,59	14 811,87	91 913,89
DESIRADE	1 391	676 357,42	0,453	7 946,44	13 615,04	16 858,74	38 420,21
GRAND-BOURG	4 741	294 421,27	0,396	27 084,17	5 926,68	14 737,44	47 748,29
SAINT-LOUIS	2 528	464 071,42	0,400	14 441,84	9 341,73	14 886,30	38 669,88
TERRE-DE-BAS	917	227 443,97	0,421	5 238,60	4 578,43	15 667,83	25 484,86
TERRE-DE-HAUT	1 496	807 131,07	0,407	8 546,28	16 247,50	15 146,81	39 940,60
VIEUX-FORT	1 787	282 253,75	0,411	10 208,69	5 681,75	15 295,67	31 186,12
TOTAL	24 032	7 026 804,26	3,689	137 288,91	141 449,18	137 288,91	416 027,00 €

N° 2025-481/17^{ème} CP/A 12- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Attribution de subvention à l'association Confrérie des Corsaires pour l'organisation d'une soirée gala intitulée : *Le Bal des Corsaires pour l'organisation de la création du spectacle mémoriel « A la recherche du trésor perdu ».*

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention de **10 000€ (DIX MILLE EUROS)** à l'association Confrérie des Corsaires pour l'organisation de la création du spectacle mémoriel « A la recherche du trésor perdu ».
- ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 65748 du budget départemental 2025.
- ARTICLE 3 :** M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL

N° 2025-482/17^{ème} CP/A 13- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association TULSI RAM pour l'aide à l'organisation de la DIWALI 2025

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 10 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000€ (CINQ MILLE EUROS)** à l'association **TULSI RAM pour l'aide à l'organisation de la DIWALI 2025.**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,



Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Blaise MORNAL

N° 2025-483/17^{ème} CP/A 14- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au collège Nestor de KERMADEC pour la vidéoprotection.

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 25/09/2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 24 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (GALVANI Tania / PIERRE-JUSTIN Patrice)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **7 734,06 €** (SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET SIX CENTIMES) au collège Nestor de KERMADEC (Pointe-à-Pitre), en complément de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'installation d'un système de vidéo protection.

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au chapitre 65511 – 221 Ligne de crédit 1152 du Budget Départemental de l'exercice 2025

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nadia NÉGRIT

Le 3^e Vice-Président
Le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Blaise MORNAL

Blaise MORNAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-484/17^{ème} CP/A 15- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association Conseil Sport et Evénement pour le lancement du livre « Autrement Capable » de Rony BRUTE

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association Conseil Sport et Evénement pour l'organisation de l'évènement de lancement du livre « Autrement Capable » de Rony BRUTE.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



Blaise MORNAL

N° 2025-485/17^{ème} CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à NOVAFOX Films pour la participation au film
Night Shift dans des festivals internationaux

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 5 000 € à NOVAFOX Films afin de soutenir la représentation culturelle de la Guadeloupe dans quatre festivals internationaux de renom (Montréal, Hollywood, New York, Brésil).

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 65 Nature 65742 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL

N° 2025-486/17^{ème} CP/A 17- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T: Approbation de la convention conclue entre le Conseil départemental, la Région Guadeloupe et la Communauté de Communes de Marie-Galante relative au programme « À Vélo Marie-Galante »

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	RONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 25 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (ETZOL Maryse représentée par DARTRON Jean)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention du programme « À Vélo Marie-Galante » conclue entre le Conseil départemental, la Région Guadeloupe et la Communauté de Communes de Marie-Galante, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ARTICLE 2 :

D'approuver le financement départemental de l'opération, à hauteur de 1 638 232,5 € HT, correspondant à la contribution du Département au plan de financement.

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au Budget Départemental 2025, Nature 2315, Chapitre 23, Enveloppe 14296.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-487/17^{ème} CP/A 18- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : Modification de la délibération n° 2025-25/2^{ème} CP/A3-B1 portant sur la convention de mise à disposition de locaux en faveur de la fédération guadeloupéenne des clubs des personnes âgées

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU la Convention établie entre l'Etat et le Département lauréat du projet de LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION DES MINEURS.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la fédération guadeloupéenne des clubs des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

De mettre à disposition de la fédération guadeloupéenne des clubs des personnes âgées, à titre gratuit, les locaux d'une superficie de 40m², situés à l'antenne Miquel, ville de Pointe-à-Pitre, comprenant les équipements suivants :

- 2 PC portables ;
- 1 imprimante ;
- 40 chaises pliables ;
- 1 réfrigérateur ;
- 1 tableau blanc (moyen format) ;
- 1 boîte aux lettres ;
- 1 enseigne de la fédération en applique ;

ARTICLE 3 :

D'accompagner l'association dans la mobilisation d'un contrat civique destiné à la mise œuvre d'actions de secrétariat.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL

N° 2025-489/17^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : SUBVENTION A L'INSTITUT PHYSIQUE DU GLOBE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-403/15CPA 16-B1

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es) :

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es) :

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-403/15CPA 16-B1

D'attribuer une subvention de fonctionnement **de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000€)** à l'Institut Physique du Globe au profit de l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe (OVSG) pour une période de trois années à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au chapitre 65 - nature 65738 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : La subvention sera versée en une seule fois. Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'Institut Physique du Globe.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CLUB FOM FEMMES
D'OUTRE MER POUR LE PROJET CŒUR SUCRE.**

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIAT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande du Club FOM Femmes d'outre Mer

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **8 000.00€ (HUIT MILLE EUROS)** au Club FOM Femmes d'Outre Mer.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Blaise MORNAL

N° 2025-491/17^{ème} CP/A 22- B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE EVEIL CREOLE POUR LE LANCEMENT DU LIVRE BEBE CREOLE PASSE A TABLE.

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de subvention Bébé Créo passe à Table.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251003-DE-17CP-22-DE
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'alloquer une subvention d'un montant de **10 000.00€** à la Société Eveil Créole pour le lancement et la promotion de son livre de recette « Bébé créole passe à table » basé sur l'alimentation créole à destination des enfants.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



Blaise MORNAL



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATIONS POPULAIRE, LE CRAJEP POUR LA JOURNÉE PEDAGOGIQUE SAMBLE A TI MOUN.

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIAT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de subvention du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Educations Populaire le CRAJEP

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **2 000.00€** à l'Association CRAJEP.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Blaise MORNAL



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PARTENARIAT A LA CAF DANS LE CADRE
DU PROJET JOU LA SA SE TAN NOU.**

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de partenariat de la CAF sur le projet JOU LA SA SE TAN NOU.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **8 000.00€ (HUIT MILLE EUROS)** à la Caisse d'Allocation Familiale pour l'organisation de la manifestation JOU LA SA SE TAN NOU.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65742 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



Blaise MORNAL



N° 2025-497/17^{ème} CP/A 28- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Régularisation de la mission d'analyse des modalités de mise en œuvre d'une politique fiscale adaptée aux spécificités de la Guadeloupe confiée au cabinet CMS FRANCIS LEFEBVRE AVOCATS

LA 17^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Octobre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane
DARTRON Jean	GOUBIN Fred
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert
FAUSTA Jimmy	NEGRI Nada
GALVANI Tania	OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc
PIERRE-JUSTIN Patrice
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina

Représenté(es):

CALIFER Elie	ETZOL Maryse	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
GALANTINE Louis	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
JOAB Catherine	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De régler au cabinet CMS François LEFEBVRE la somme de 217 000€ TTC correspondant au montant de la prestation arrêtée conformément au marché N° 2024A018N126 relatif à une mission d'analyse des modalités de mise en œuvre d'une politique fiscale adaptée aux spécificités de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : De rembourser au cabinet CMS Francis LEFEBVRE les dépenses engagées au titre de cette prestation.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée respectivement au chapitre 011 nature 617 fonction 62 et au chapitre 011 nature 6245 fonction 021 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT



Blaise MORNAL